# **SDIS 71**

# Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

# Extrait du registre des délibérations Séance du 6 février 2023

# Délibération n° 2023-04 Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023

Membres du CA.SDIS en exercice : 25
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : Nombre de votants : 22
Quorum : 13

Date de la convocation : 24 janvier 2023 Affichée le : 24 janvier 2023

Procès-verbal affiché le :

L'an deux mille vingt-trois, le six février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

#### Étaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE Mme Marie-Claude BARNAY, Mme Colette BELTJENS, M. Roland BERTIN, M. Pierre BERTHIER, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, M. Alain PHILIBERT

#### Suppléance(s):

Mme Virginie PROST était suppléée par M. Jean PIEBOURG

#### Excusés:

M. Frédéric BROCHOT, non suppléé Mme Christine ROBIN, non suppléée M. Jean-François COGNARD, non suppléé

#### Pouvoir(s):

\_

Secrétaire de séance : Mme Violaine GILLET

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

# **PRÉAMBULE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) - dans son titre IV, consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, a renforcé un certain nombre d'obligations en la matière pour ces dernières et a instauré le rapport d'orientations budgétaires (ROB) en remplacement du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, a modifié le code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant, dans le détail, les éléments attendus (article D.3312-12 relatif au budget du Département). À la différence du Département qui intervient dans divers domaines de l'action publique, le SDIS 71 a une vocation unique de service de secours.

L'article précité du CGCT prévoit notamment d'aborder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et la structure de la dette.

Ce rapport est très largement influencé par l'une des dispositions de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui précise, dans son article 59 (et modifie ainsi l'article L.1424-35 du CGCT) que :

"La contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle."

Ce rapport se doit aussi de respecter les orientations politiques prises par le conseil d'administration, d'une part dans le domaine de l'organisation de la distribution des secours, d'autre part dans celui des finances du SDIS 71.

Le rapport présenté s'articule de la façon suivante :

- I Les orientations budgétaires pluriannuelles.
- II Les perspectives pour les masses budgétaires 2023, dont les dépenses de personnel, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2023.
- III La dette et l'épargne du SDIS 71.

## I. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES

Les engagements pluriannuels précédemment actés lient le service et conditionnent les projections budgétaires pour les années concernées.

# 1. <u>Les délibérations financières adoptées par le Conseil d'administration du SDIS 71</u>

#### 1.1 La convention de partenariat n° 6 avec le Département 71

Approuvée par délibération n° 2022-53 du Conseil d'administration du 5 décembre 2022, la sixième convention avec le Département sera une convention de transition pour l'année 2023 uniquement, en raison du contexte économique incertain et dans l'attente de l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement intégrant les schémas directeurs (patrimoine, systèmes d'information et de communication, formation).

Cet engagement contractuel a d'ores et déjà intégré le besoin d'adapter la réponse opérationnelle face au changement climatique générant une modification des risques de sécurité civile, et adapté le soutien du Département à la nouvelle dynamique du SDIS 71. Ainsi, en 2023, la participation de ce dernier en continuité de service (hors remboursement de la dette immobilière) passe de 17.590 k€ à 21.000 k€ en fonctionnement, et de 1.900 k€ à 4.500 k€ en investissement.

#### 1.2 Le projet d'établissement du SDIS 71 (2021-2026)

Le projet d'établissement, porté par le Directeur du SDIS 71, a été adopté par délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration du 22 mars 2021. Il fixe cinq axes prioritaires pour les six prochaines années :

- 1. le recentrage sur le cœur de métier de chacun,
- 2. la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles,
- 3. le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain,
- 4. la territorialisation du SDIS 71,
- 5. l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Ces axes ont été déclinés en 18 objectifs et 83 actions prioritaires, travaillés en intelligence collective par les différents agents du SDIS 71 lors de séminaires et de groupes de travail, et présentés aux cadres-du SDIS 71 lors de la revue de gestion du 16 décembre 2021.

Le budget de l'année 2023 est donc un budget de transition, dans l'attente de la future convention de partenariat pour les années 2024 à 2026.

# 1.3 <u>La délibération portant rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP) du SDIS 71 pour l'année 2023</u>

Cette délibération n° 2022-54 du Conseil d'administration du 5 décembre 2022 précise les différents éléments financiers qui préfigurent le budget 2023 en matière de recettes et de dépenses, prenant en compte la convention de partenariat précitée. Suite au passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, quelques ajustements entre chapitres auront lieu entre ce RERCP et le présent ROB.

# 1.4 <u>Les délibérations concernant les contributions des communes et des EPCI et la participation du Département pour l'année 2023</u>

La délibération n° 2022-55 du Conseil d'administration du 5 décembre 2022 fixe, de manière définitive, le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2023, qui s'élève à 21.995 k€, et rappelle le montant de la participation attendue du Département qui s'élève à 21.350 k€ en fonctionnement et 5.117 k€ en investissement (remboursement de la dette compris).

La délibération n° 2022-56 du Conseil d'administration du 5 décembre 2022 fixe, quant à elle, les montants individuels définitifs des contributions des communes et des EPCI au financement du SDIS 71 pour l'année 2023.

#### 2. Les plans d'équipement pluriannuels en vigueur en 2023

Dans la convention n° 6 signée avec le Département pour l'année 2023, figurent deux plans d'équipement transcris budgétairement par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dont les crédits de paiement nouveaux figurent au budget 2023.

Les plans Immobilier 3 et Véhicules 3 ne se verront affecter que des crédits reportés de l'année 2022, correspondant aux dépenses engagées mais non soldées.

Enfin, concernant la construction d'une caserne à Louhans Nord, le plan de financement n'a pas encore pu être approuvé par le Conseil d'administration à ce stade, bien que des crédits aient été prévus afin de les consacrer aux études préalables qui seront menées en 2023 (70 k€). L'autorisation de programme relative à cette opération immobilière sera créée lors du vote du budget primitif, ou d'une décision modificative ultérieure.

#### 2.1 Le plan Véhicules 4

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2021 à 2024 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01, approuvée par le conseil d'administration par délibération n° 2020-18 en date du 9 mars 2020 pour un montant total de 5.700 k€, modifiée dans ses crédits de paiement et dans sa durée par les délibérations n° 2021-13, 20021-40, 2022-19, 2022-43 et 2022-58 qui porte son montant global à 7.481 k€.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service en investissement" versée par le Département.

Les crédits de paiement de ce plan d'équipement sont ventilés comme suit au 5 décembre 2022 :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
1.022 k€	2.815 k€	3.064 k€	580 k€	7.481 k€

Sont ainsi prévus, pour le BP 2023 : 3 CCFS, 1 FPTSRS, 3 VARI, 1 véhicule de soutien alimentaire, 1 véhicule navette de type PL, 1 véhicule RT, aménagement de PC, transformation VSAV en VTU.

#### 2.2 L'autorisation de programme du CIS de LA CLAYETTE

Il s'agit d'une opération immobilière initialement prévue dans le plan immobilier n° 3, dont le programme a évolué, afin d'intégrer les axes du projet d'établissement. Elle est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2022-01, approuvée par délibération n° 2022-09 du Conseil d'administration pour un montant total initial de 1.500 k€ répartis entre les années 2022 et 2024, et modifiée dans ces crédits de paiement par les délibérations n° 2022-30 et n°2022-42.

Les crédits de paiement de ce plan d'équipement sont ventilés comme suit au 7 novembre 2022 :

2022	2023	2024	TOTAL
61 k€	410 k€	1.029 k€	1.500 k€

### II. LES PERSPECTIVES POUR LES MASSES BUDGÉTAIRES 2023

Comme lors de l'élaboration des budgets antérieurs, le budget primitif 2023 prendra en compte l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2022 et les reports de crédits engagés juridiquement et comptablement sur la section d'investissement du budget 2022 mais non mandatés.

#### 1. Les ressources de fonctionnement

#### 1.1 Les ressources de gestion courante

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment les recettes récurrentes (de gestion), qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2023, dont les contributions des communes et EPCI et la participation du Département en fonctionnement, précédemment évoquées dans ce rapport.

#### 1.1.1 Les produits du service

Ils correspondent à la réalisation d'interventions payantes effectuées par les sapeurs-pompiers et fixées forfaitairement par délibérations (hausse des tarifs actée par délibérations n° 2022-65 et 2022-66 du 5 décembre 2022). Ils sont difficiles à évaluer précisément, car ils sont fonction de l'activité des sapeurs-pompiers, par essence imprévisible, et **pourraient s'élever à 817 k€ en 2023.** 

Ce sont notamment le produit **des interventions sur autoroute** avec une prévision **de 200 k**€ au BP 2023, contre 150 k€ au BP 2022, **les interventions non obligatoires** (nids de guêpes, ascenseurs) pour un montant stable **de 70 k€**, et les **autres recettes** (mise à disposition de personnel pour des missions de sécurité ou des jurys, remboursements des départements limitrophes et importantes facturations liées à des formations en 2023) estimées à **122 k€**, contre 64 k€ au BP 2022.

Les interventions d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP) sont calculées au réel par intervention depuis l'année 2019 et supposent une validation entre le SDIS 71 et le SAMU 71.

Au BP 2022, elles étaient budgétées à hauteur de 350 k€ mais leur exécution réelle dépasse les 700 k€, avec un tarif national fixé à 200 € par intervention en 2022 (124 € en 2021).

Au BP 2023 sont prises en compte la mise en place de nouvelles gardes ambulancières et la diminution espérée de ces missions qui ne relèvent pas de l'urgence, grâce au travail effectué en lien avec le SAMU et l'ATSU. L'estimation prudente de ces recettes est donc de 425 k€.

#### 1.1.2 Les autres recettes réelles

**Le FCTVA** récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments de l'année 2021 est estimé à hauteur de **40 k€**, comme chaque année.

Les participations diverses sont constituées des transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux, fixés par convention à 158 k€, et de la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 29 k€.

Les autres produits de gestion courante correspondaient, au BP 2022, à la location d'un terrain de Louhans pour une antenne météorologique et à la location du cabinet médical de Louhans au Centre de gestion. Avec le passage en M57, ce chapitre intègre désormais les dédits et pénalités reçus pour près de 9 k€ et les produits divers de gestion courante tels que les remboursements d'assurances, classiquement estimés à 100 k€. Le montant total de ce chapitre est donc estimé à hauteur de 209 k€ en intégrant des écritures de régularisation de rattachements et des recettes diverses liées au renfort extérieur.

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels, comme le remboursement des primes de fin d'années par les collectivités, et s'élèveraient à 330 k€, contre 91 k€ au BP 2022, en raison notamment de la mise à disposition de l'ENSOSP de deux agents gradés du SDIS 71 en 2023 (agents rémunérés par le SDIS 71, que l'ENSOSP rembourse ensuite).

#### 1.2 Évolution des autres ressources réelles

Les produits exceptionnels sont, avec le passage en M57, uniquement constitués des mandats annulés sur exercices antérieurs provisionnés pour 1 k€, et des produits de cession d'immobilisation estimés à 20 k€, soit un total de 21 k€.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de 20 k€ pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2022 (titres émis mais somme non recouvrée).

Enfin, des produits financiers sont attendus à hauteur de 33 k€. Le taux de l'emprunt à taux variable s'est envolé, mais grâce au contrat de swap, le SDIS 71 refacture à la Cafil tout ce qui dépasse le taux swapé de 1,98 %. Les annuités de l'emprunt augmentent donc en dépenses de fonctionnement, mais une partie est récupérée en recettes.

Globalement, les ressources réelles de la section de fonctionnement, prenant en compte les contributions des communes et EPCI (+6 %) et la participation du Département (+19,8 %), évoquées dans la 1ère partie du rapport, et hors reprise du résultat de l'exercice antérieur, passeraient de 39.724 k€ au BP 2022 à 45.049 k€ au BP 2023, soit une évolution d'environ 13,4 %.

#### 1.3 <u>Le résultat de fonctionnement reporté</u>

L'excédent global de l'exercice 2022, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, sera de + 2.139 k€. Ce dernier se décompose notamment comme suit :

- Les dépenses imprévues inscrites en BP N se reportent en recettes au BP N+1, car, par essence, ces dépenses ne s'exécutent pas. Elles ont notamment été constituées au fil des budgets par les retards de recrutement, la sous-exécution des dépenses et les recettes exceptionnelles. Elles s'élevaient à 1.202 k€ après la décision modificative (DM) n° 2 de l'exercice 2022. Elles permettent de contenir l'augmentation de la participation du Département sur la durée de la prochaine convention.
- L'excédent des charges à caractère général s'élève à 422 k€.
- Les recettes non prévues au BP, constituées pour 469 k€ de produits du service supplémentaires, et notamment de la facturation des ITSP, pour 75 k€ du remboursement de mises à disposition, et pour 41 k€ de recettes supplémentaires liées aux produits exceptionnels (pénalités pour les livraisons de véhicules et l'entretien des locaux, remboursements d'assurances, dommages et intérêts, vente de matériel...).

La réalisation comptable des crédits de dépenses de l'exercice s'élève à près de 96,4 % et à plus de 100 % pour les recettes.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2022, qui s'élève à 2.139 k€, serait affecté en totalité à la section de fonctionnement, afin de couvrir l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

#### 2. Les charges de fonctionnement

Dans cette catégorie de charges figurent notamment les dépenses récurrentes qui concourent au fonctionnement régulier du SDIS 71 pour l'année 2023.

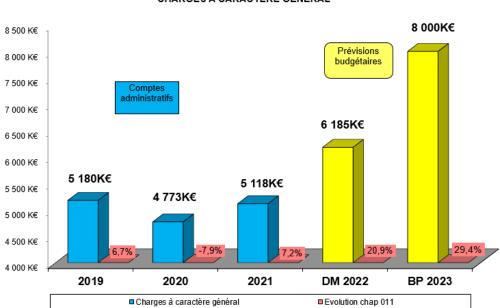
#### 2.1 Les charges à caractère général

Pour mémoire, figuraient au budget 2022 (BP + 2 DM), et pour cette catégorie de dépenses, la somme de 6.185 k€ pour une consommation au compte administratif de 5.763 k€, soit près de 93,2 % de l'enveloppe.

Les divers postes des **dépenses générales**, hors fluides énergétiques, sont estimés à 5.050 k€ au BP 2023, soit 908 k€ de plus qu'au BP 2022 ou 21,9 %, prenant en compte les diverses augmentations de prix annoncées par les fournisseurs, comme pour les assurances et les pièces détachées des véhicules, mais aussi les évolutions de pratiques du SDIS 71 telles que la nouvelle politique ARI et la poursuite de la mise à niveau du parc et des infrastructures informatiques du SDIS 71.

Le poste des **fluides énergétiques** est estimé à hauteur de 2.950 k€, prenant en compte les incertitudes liées à l'évolution du coût des énergies, contre 1.446 k€ au BP 2022 et 2.096 k€ après décisions modificatives.

Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 5.588 k€ au BP 2022 puis 6.185 k€ après DM à 8.000 k€ au BP 2023, tel que prévu à la convention, soit une augmentation de 43 % entre le budget primitif 2022 et 2023.



#### CHARGES A CARACTERE GENERAL

#### 2.2 Les charges de personnel

Après une ambitieuse phase de renforcement des effectifs sur la période 2020-2022, liée au déploiement du projet d'établissement, l'année 2023 se caractérisera par une stabilisation des effectifs du service. Néanmoins, la poursuite de la politique logistique de l'établissement et l'impact d'une seconde mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels auprès de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (ENSOSP) exigent encore quelques ajustements de la ressource humaine.

Par ailleurs, la masse salariale 2023 sera significativement impactée par l'effet en année pleine des mesures nationales intervenues durant l'exercice 2022. Ces mesures concernent principalement la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la réforme statutaire relative aux cadres d'emplois de la catégorie B intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ainsi que la revalorisation des montants de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Outre ces effets "report" et bien que la maîtrise de la masse salariale reste un objectif constant de l'établissement, plusieurs autres facteurs d'évolution issus des politiques du SDIS 71 ou subis par ce dernier, sont à relever pour l'exercice 2023. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière d'accompagnement et de développement du volontariat et de l'engagement citoyen se traduira par des mesures de valorisation de l'engagement des personnels volontaires.

L'ensemble de ces mesures impactant la masse salariale 2023 est présenté ci-après.

#### Dépenses de personnels SPP et PATS

#### • Effectifs

En conformité avec les mesures fixées dans le projet d'établissement en mars 2021 et la politique d'accompagnement logistique conduite par le service, la création d'un emploi permanent supplémentaire de logisticien contrôleur-EPI (catégorie C) sera proposée au conseil d'administration en 2023.

En outre, le remplacement d'un élève colonel mis à disposition auprès de l'ENSOSP depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 se traduira par effet "cascade" par le recrutement supplémentaire d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels. Bien que la rémunération de l'agent mis à disposition soit prise en charge par l'ENSOSP et compensée par une recette (remboursement au profit du SDIS), ce dispositif se traduira mécaniquement par une charge supplémentaire sur le chapitre 012.

Le recours aux contrats de remplacement, afin de répondre à court terme aux difficultés générées par l'absence ou le départ d'un agent permanent est pris en compte. Néanmoins, la décision de remplacement temporaire sera enclenchée après analyse stricte des nécessités du service. La création d'un emploi temporaire pour faire face à un accroissement d'activités lié à la conduite de dossiers stratégiques portant sur la modernisation du système d'information des ressources humaines (SIRH) sera également prise en compte.

La masse salariale 2023 intégrera, par conséquent, le déploiement en cours d'exercice de ces nouveaux emplois permanents, le recours temporaire aux personnels contractuels ainsi que les effets en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2022.

Globalement, l'impact annuel des mesures portant sur la gestion des emplois de fonctionnaires ou contractuels est estimé à 204 k€.

#### Effet noria

Le turn-over résultant du remplacement des agents ayant quitté l'établissement par des personnels plus jeunes induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale, à raison d'environ 78 k€.

#### Mesures statutaires - traitements

- Effet report des mesures règlementaires 2022 :

La revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (+ 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022) génère, par un effet report, une dépense significative sur l'exercice 2023, à hauteur de 400 k€.

De même, suite à la parution de six décrets le 31 août 2022, les grilles de rémunération des agents de catégorie B en début de carrière ont été revalorisées à compter du 1er septembre 2022. Cette revalorisation se traduira automatiquement, en 2023, par un effet report venant impacter la masse salariale pour un montant estimé à 38 k€.

- Impact de nouvelles mesures règlementaires en 2023 :

Au vu des prévisions d'évolution de l'indice des prix à la consommation, une augmentation du SMIC devrait intervenir en 2023 et entrainer mécaniquement un ajustement du traitement minimum de la fonction publique. Cette situation mérite une vigilance particulière quant à son impact sur les charges de personnels en 2023 qui peut être estimé à environ 60 k€.

Par ailleurs, diverses réformes statutaires devraient intervenir en 2023 (refonte de grilles de rémunération, réforme des conditions d'attribution de la NBI aux adjudants de sapeurs-pompiers, instauration du régime indemnitaire des officiers occupant l'emploi de sous-directeur notamment). Ces futures mesures conduisent le service à provisionner des crédits pour 2023, à raison de 188 k€.

#### • Déroulement de carrières des SPP et PATS

L'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des personnels au titre de leur déroulement de carrière (en année courante 2023). Son impact est estimé à environ 158 k€, soit un GVT d'environ 0.5 %.

#### Continuité de service – mise en œuvre de nouveaux services d'astreinte

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles et afin de renforcer la continuité du service en matière de distribution des secours, un dispositif d'astreinte sera déployé en 2023 dans les domaines de la logistique opérationnelle, de l'assistance mécanique, des systèmes d'information et de communication.

L'impact de cette mesure en 2023 est estimé à environ 30 k€.

#### Dépenses inhérentes au volontariat

#### • Indemnisation horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Des adaptations du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires produiront leurs effets en 2023.

Ces évolutions sont liées à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'engagement opérationnel concernant les personnels volontaires, à des mesures de valorisation de l'engagement de ces mêmes personnels, au déploiement de nouveaux formats de formations, ainsi qu'aux évolutions des pratiques d'indemnisation liées à l'élaboration du nouveau règlement de formation, pour un coût global estimé de 311 k€.

Ce nouveau périmètre intégrera notamment les évolutions suivantes :

- mise en œuvre d'une garde "véhicule léger infirmier" (VLI) sur le secteur de la compagnie de Louhans,
- nouvelles formations d'équipier incendie SPV et de chef d'équipe,
- indemnisation des interventions effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires durant leur service de garde.

À ces mesures, il convient d'ajouter les effets de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires au titre de l'année 2023, mais également l'effet report de la hausse de 3.5 % intervenue en octobre 2022. Ainsi, les effets conjugués de ces revalorisations pourraient avoir un impact de l'ordre de 146 k€ sur le prochain exercice.

#### Avantages retraites des SPV

Outre l'impact de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles, ainsi qu'une revalorisation significative de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) en 2022, impactent fortement le budget du SDIS.

Le nouveau dispositif prévoit ainsi la création d'un nouveau seuil de prestation dès 15 ans de service, le doublement de la prestation pour les vétérans justifiant de 20 et 25 ans de service, ainsi qu'une augmentation du montant de cette même prestation de 75 % dès 30 ans de service et de 50 % à compter de 35 ans.

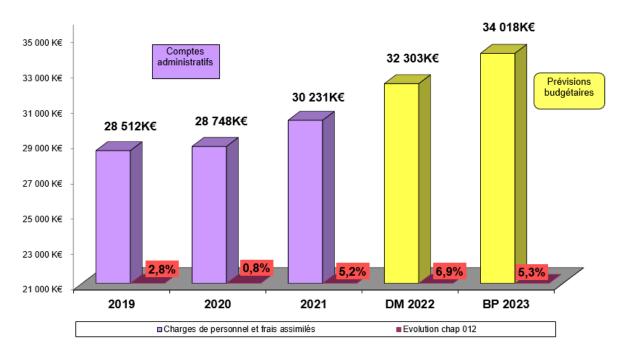
Globalement, l'augmentation des dépenses liées au financement des différentes prestations de fin d'activité des sapeurs-pompiers volontaires est estimée, pour 2023, à 198 k€.

#### • Compte d'engagement citoyen (CEC)

La contribution annuelle du SDIS 71 au financement du CEC viendra s'ajouter aux contributions restant à régler au titre des années antérieures pour un coût global estimé de 42 k€.

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 32.303 k€ en 2022 (BP + DM) à 34.018 k€ au BP 2023, soit une augmentation de l'ordre de 1.715 k€ ou 5.3 %.

#### CHARGES DE PERSONNELS & FRAIS ASSIMILES



#### 2.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations et remboursements des départements limitrophes sont inscrites à hauteur de 376 k€, à comparer aux 346 k€ inscrits au BP 2022. L'augmentation provient notamment des subventions versées par le SDIS 71, qui feront l'objet d'un rapport spécifique présenté lors du vote du budget primitif, et de l'augmentation de divers abonnements à des logiciels.

A ce montant s'ajoute **la somme de 927 k€** inscrite en tant que **charges diverses de gestion courante**, pour permettre au SDIS 71 de faire face aux imprévus, comme pouvaient le permettre les dépenses imprévues de la M61 (2.030 k€ au BP 2022). Cette somme avait été inscrite au chapitre des charges spécifiques (67) dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, mais il est plus cohérent de l'inscrire au présent chapitre de charges de gestion courante (65).

Ainsi, en M61, comme dans d'autres normes comptables telle que la M14 pour les communes, le système des dépenses imprévues permettait d'isoler sur deux chapitres sans réalisation (en fonctionnement et en investissement) un montant de dépenses facilement identifiable pour l'assemblée délibérante, sans que cette enveloppe ne soit systématiquement mobilisée. Cela n'est plus possible en M57 où les dépenses imprévues n'existent plus en tant que telles, car elles ne doivent plus comporter de crédits de paiement et ne doivent plus participer à l'équilibre du budget.

Il est parfois avancé que cette absence de crédits de paiement conduirait à une impossibilité de présenter un budget sincère. Or, comme précisé dans la foire aux questions du site de la DGCL, en M57, il convient de retenir une nouvelle approche des dépenses imprévues.

L'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre. Le budget reste un acte de prévision. Sous réserve du correct respect des règles d'équilibre définies par l'article L.1612-4 du CGCT, la ventilation des prévisions de dépenses par chapitre et article, dès lors qu'elle a bien considéré les ouvertures nécessaires pour honorer les dépenses obligatoires, ne peut être considérée comme insincère. La faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitres, prévue par la M57, confirme le caractère prévisionnel de la répartition des crédits, en particulier ceux qui ne sont pas destinés à des dépenses obligatoires. Il n'y a donc pas de difficulté, au regard du principe de sincérité, à ventiler l'intégralité du montant des ouvertures de crédits possibles sur les chapitres d'exécution.

En résumé, le référentiel M57 impose de répartir toutes les inscriptions de crédits sur les chapitres d'exécution, obligation qui n'est pas contraire au principe de sincérité fixé par l'article L.1612-4 du CGCT.

Le chapitre s'élèvera donc à 1 303 k€ au BP 2023, pour prendre en compte la nouvelle approche de la M57.

#### 2.4 Les autres charges réelles

Parmi les autres charges réelles figurent :

#### 2.4.1 Les charges financières

Elles correspondent au **paiement des intérêts des emprunts** réalisés par le SDIS 71. Figure également, sur ce poste, la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département. Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur le budget 2023, le SDIS 71 ne contractant plus de nouveaux emprunts depuis 2016. En effet, le Département finance les investissements du SDIS 71 par l'apport de subventions d'équipement.

Les frais financiers seraient provisionnés à hauteur de 450 k€ au BP 2023, contre une prévision de 386 k€ en 2022, afin de prendre en compte la hausse de taux de l'emprunt à taux variable, qui n'était encore pas mesurée dans le précédent rapport sur l'évaluation des ressources et des charges prévisibles. Comme évoqué dans la partie recettes de ce rapport, en contrepartie, grâce au contrat de swap, le SDIS 71 refacturera à la Cafil tout ce qui dépassera le taux swapé de 1,98 %. Cet emprunt faisant partie des emprunts que le Département rembourse au SDIS 71, ce dernier bénéficiera également des recettes du Swap.

Il faut enfin noter que cette hausse a également un impact sur les intérêts courus non échus, écritures comptables qui permettent de rattacher les intérêts bancaires réellement payés sur une période donnée.

La répartition des charges financières est donc modifiée en fonction de ces données :



#### 2.4.2 Les autres charges

Les charges spécifiques, dites charges exceptionnelles en M61, sont constituées en M 57 des annulations de titres sur exercices antérieurs, et sont inscrites à hauteur de 20 k€, contre 3 k€ au BP 2022 mais qui n'ont pas été suffisants.

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, sont, par prudence, estimées à 20 k€. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 40.068 k€ au BP 2022 à 43.811 k€ au BP 2023, soit une augmentation de 3.743 k€ ou 9,3 %.

#### 3. Les mouvements d'ordre

#### 3.1 Les opérations d'ordre entre sections

Les mouvements d'ordre sont équilibrés entre sections. Ainsi, **les dépenses de fonctionnement d'ordre** (amortissements des biens mobiliers et immobiliers) sont égales aux recettes d'investissement d'ordre, soit **6.000 k€** au BP 2023 (contre 5.325 k€ exécutés en 2022). Il est à préciser qu'avec le passage en M57, l'amortissement des biens au prorata temporis devient la règle, avec des aménagements décidés par le SDIS 71 concernant les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, qui resteront amortis en année n+1. L'amortissement classique des biens en n+1 a ainsi été estimé à 5.700 k€, et 300 k€ sont provisionnés pour les biens qui seront à amortir au moment de leur acquisition, en cours d'année.

Les recettes de fonctionnement d'ordre (neutralisations des amortissements immobiliers et amortissements des subventions) sont égales aux dépenses d'investissement d'ordre, soit 2.623 k€ au BP 2023 (contre 2.409 k€ exécutés en 2022).

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement serait de 3.377 k€ au BP 2023, contre 2.916 k€ au CA 2022.

#### 3.2 Les opérations patrimoniales

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), équilibrées au sein de cette section, correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement, ont été exécutés au compte administratif 2022 à hauteur de 1.245 k€. Ces montants correspondent à des prévisions d'avances auprès de l'UGAP pour l'achat de véhicules et auprès des entreprises titulaires d'importants marchés de travaux. Ces dépenses, neutres pour la section, seront calculées pour le BP 2023.

#### 4. Les recettes d'investissement

#### 4.1 Les recettes réelles

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une ressource qui provient de l'État. Elle correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SDIS 71 au titre des dépenses d'équipement. Pour 2023, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2021, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Cette recette s'élèverait à 715 k€ au BP 2023, contre 780 k€ au BP 2022.

Des cessions d'immobilisations sont prévues en 2023, prudemment estimées à 10 k€. .

Après la prise en compte de la subvention en annuité du Département pour 618 k€ et de la subvention d'investissement du Département pour 4.500 k€, les recettes réelles représenteraient 5.842 k€ au BP 2023, contre 3.280 k€ au BP 2022.

#### 4.2 <u>Le solde de l'exercice antérieur</u>

L'excédent de l'exercice 2022 pour la section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, est de + 3.198 k€. Ainsi la réalisation comptable des crédits de dépenses de l'exercice (émissions de mandats) s'élève à 73,3 % et 94,5% pour les recettes (émissions de titres, qui n'est pas à 100% car il n'y a eu moins d'opérations patrimoniales que prévu). Les crédits reportés s'élèvent à 2.400 k€, qui étaient donc budgétisés sur l'exercice 2022 mais seront en réalité exécutés sur l'exercice 2023.

Après neutralisation des reports, l'excédent net est de 798 k€, contre 1.353 k€ au BP 2022.

#### 4.3 L'excédent de fonctionnement capitalisé

Il ne sera pas proposé d'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au BP 2023.

#### 5. Les dépenses d'investissement

#### 5.1 Les dépenses d'équipement liées au plan d'actions du SDIS 71 2021-2026.

Les dépenses d'équipement hors reports seraient de 9.346 K€ au BP 2023, contre 6.747 k€ au BP 2022. Elles prennent en compte le versement d'une subvention de 110 k€ au profit du projet NexSIS (80 k€ déjà versés en 2022, et 110 k€ prévus en 2024). Cette subvention globale de 300 k€ vise à anticiper le passage du SDIS 71 à ce dispositif national unifié pour l'année 2025.

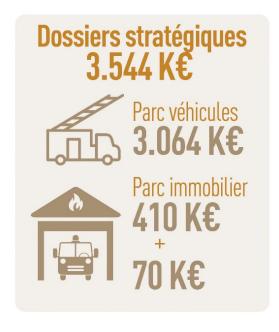
Les dépenses d'équipement hors plans d'équipements présentés dans la 1ère partie du rapport seraient de 5.692 k€ au BP 2023, contre 4.200 k€ au BP 2022. Elles prennent en compte la somme de 763 k€ de crédits permettant au SDIS 71 de faire face à des dépenses non budgétées, qui, en M61, aurait été créditée en dépenses imprévues.

Parmi ces dépenses, certaines sont consécutives à la mise en œuvre du schéma directeur informatique dès cette année, il s'agit notamment :

- Pour le système d'information opérationnel :
  - ✓ du projet de déploiement de tablettes opérationnelles avec l'expérimentation d'une solution médico-secouriste avec solution logiciel en lien avec le SAMU 71 et les partenaires (30 tablettes en 2023), pour un montant de 200 k€,
  - √ de la sécurisation et la modernisation de la téléphonie opérationnelle et administrative, pour un montant de 185 k€,
  - ✓ du renouvellement d'une partie du parc de multifonctions dans les CIS (imprimantes opérationnelles mutualisées avec les imprimantes administratives), pour un montant de 150 k€,
- Pour le système d'information (SI) fonctionnel :
  - ✓ du renouvellement du système d'information dédié aux ressources humaines du SDIS 71 (RH, paie, indemnités des SPV, GPEEC, portail agents, ...), pour un montant de 360 k€,
  - √ de la dotation d'écrans tactiles de grande surface pour les préventionnistes des compagnies, pour un montant de 65 k€.
  - √ du déploiement des cartes professionnelles pour une partie des agents du SDIS 71, pour un montant de 35 k€.
- Concernant les équipements de protection individuelle, la mise en œuvre de nouvelles politiques impactent les dépenses d'investissements :
  - ✓ la mise en œuvre de la nouvelle politique en matière d'air respirable pour un montant de 330 k€ (homogénéité du parc en MSA, mise à niveau conforme à la norme, équipement des 3 VARI, activation des premiers lots de formation…),
  - ✓ la poursuite de la dotation collective en matière d'habillement, avec le déploiement des armoires de séchage CIS mixtes.

Ces différents projets feront l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre de la présentation du budget primitif 2023.

**Les dépenses d'équipement,** hors reports, seraient donc de 9.346 k€ au BP 2023, soit 2.600 k€ de plus qu'au BP 2022 hors reports, et pourraient se résumer ainsi, hors crédits pour dépenses imprévues :





**ANNÉE 2023** 8.473 K€

#### 5.2 Les dépenses financières

Les dépenses financières consacrées au **remboursement du capital de la dette** seraient de 672 k€ au BP 2023, contre 673 k€ au BP 2022. Le SDIS 71 n'a pas recouru à l'emprunt depuis 2016, grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

#### 6. Les grandes masses financières

Tous ces éléments étant exposés, l'évolution du budget du SDIS 71, pour l'année 2023, pourrait se résumer ainsi :

- La section de fonctionnement passerait de 45 418 k€ au BP 2022 à 49 811 k€ au BP 2023.
- <u>La section d'investissement</u> passerait de 12.960 k€ au BP 2022, reports inclus, et opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (648 k€ en au BP 2022) inclus à 15.040 k€ au BP 2023, reports inclus mais opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement non incluses.

Hors reports et opérations d'ordre, le montant de la section d'investissement 2023 (crédits nouveaux) serait de 10.018 k€ contre 7.574 k€ au BP 2022.

### III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU SDIS 71

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie l'article L3312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

#### 1. La dette au 31 décembre 2022

#### 1.1 Le volume de la dette, capital restant dû (CRD)

Éléments de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
La dette globale est de :	12.576 k€	11.903 k€
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,01 %	2,93 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	3,03%	3,21%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15 ans et 7 mois	14 ans et 8 mois

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Le nombre d'emprunts en cours est de 11, auquel vient s'ajouter un contrat de swap (taux variable vers taux fixe à 1,98 %).

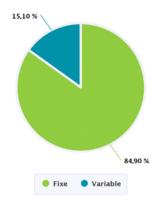
Le capital restant dû (CRD) peut se décomposer de la manière suivante, soit un total de 20,14 € par habitant DGF contre 21,86 € au 31 décembre 2021 :

CRD au 31 décembre 2022 en €	Dette propre SDIS 71	Emprunts financés par le Département 71	Dette totale
CRD - Montant total	703 251	11 200 056	11 903 307
CRD en € par Habitant Population départementale DGF 2022 = 590.958 Hab.	1,19	18,95	20,14

#### 1.2 La structure de la dette

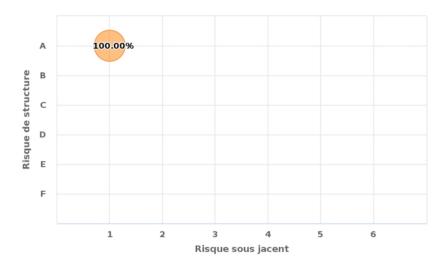
La dette peut être répartie par nature ou par type de risque.

Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 105 820 €	84,90%	3,27%
Variable	1 797 487 €	15,10%	2,85%
Ensemble des risques	11 903 307 €	100,00%	3,21%



#### 1.3 La dette selon la charte de bonne conduite

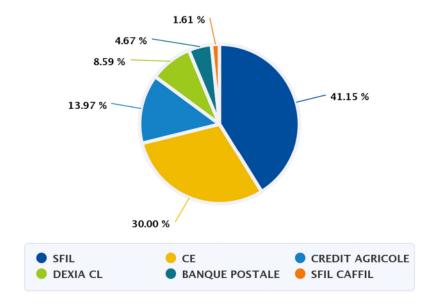
Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou "toxique").



### 1.4 Les partenaires financiers du SDIS

Ce sont 6 établissements bancaires qui détiennent les prêts du SDIS 71 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 898 794 €	41,15%
CAISSE D'EPARGNE	3 570 642 €	30,00%
CREDIT AGRICOLE	1 663 321 €	13,97%
DEXIA CL	1 022 846 €	8,59%
BANQUE POSTALE	556 005 €	4,67%
SFIL	191 700 €	1,61%
Ensemble des prêteurs	11 903 307 €	100,00%



#### 1.5 Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties. Pour 2022, l'annuité de la dette a été de 1.041 k€:

- l'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à 673 k€,
- le remboursement des intérêts liés à la dette (hors ICNE), supportés par la section de fonctionnement, était de 368 k€.

#### 2. La simulation de l'évolution de la dette

Grâce à la politique volontariste du Département qui verse des subventions directes au SDIS 71 pour les équipements signifiants de la distribution des secours et pour le plan Immo 3, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2023.

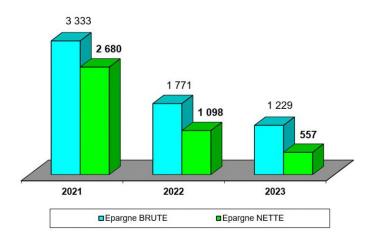
	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	11 639 242,94 €	10 971 736,36 €	10 297 045,09 €	9 601 515,38 €	5 823 269,55 €
Capital payé sur la période	671 281,30 €	664 377,43 €	685 243,91 €	706 980,18 €	801 659,69 €
Intérêts payés sur la période	375 310,13 €	367 841,37 €	336 216,92 €	311 254,75 €	194 536,39 €
Taux moyen sur la période	3,23%	3,30%	3,22%	3,21%	3,28%

## 3. Évolution des épargnes brute et nette

Pour ces deux ratios, les définitions de la Direction générale des collectivités locales sont les suivantes :

- Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et cessions de biens au cpte 775) sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette.
   Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et, notamment, au remboursement de la dette.
- Épargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée.

#### **Evolution des EPARGNES BRUTE & NETTE**



L'épargne nette diminue, notamment, en raison de l'augmentation significative des dépenses réelles de fonctionnement liée à l'augmentation de la masse salariale et des charges à caractère général, plus rapide que l'augmentation des recettes.

L'évolution de ces épargnes pour les années à venir dépendra des termes de la future convention entre le SDIS 71 et le Département pour les années 2024 à 2026.

\* 2

#### **POUR CONCLURE**

Les orientations budgétaires 2023 concrétisent les engagements pris par le Conseil d'administration et, d'une manière générale, la mise en œuvre des politiques publiques arrêtées pour le SDIS 71, en étroite collaboration avec les services du Département.

Elles prennent en compte les possibilités financières du Département et découlent d'un véritable partenariat qui s'est illustré dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat n° 6, convention transitoire pour l'année 2023 uniquement.

Cet ensemble s'inscrit pleinement dans l'axe majeur fixé pour la conduite du service, celui d'assurer une distribution des secours efficace, en maîtrisant les coûts, tout en préservant la nature d'un véritable service public de proximité.

### **DÉCISION**

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'administration prennent acte des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 7 FEV. 2023

- publié le - 7 FEV. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation, le directeur départemental

Colonel Frédéric PIGNAUD

# **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023**

Annexe 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2022	DM 1+2	Convention 2023	BP 2023
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
011 Charges à caractère général	5 588 000,00	6 184 626,00	8 000 000,00	8 000 000,00
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	4 142 050,00	4 088 687,00	5 050 000,00	5 050 000,00
011 Charges à caractère général - Fluides énérgétiques	1 445 950,00	2 095 939,00	2 950 000,00	2 950 000,00
012 Charges de personnel et frais assimillés	31 700 000,00	32 303 000,00	34 018 000,00	34 018 000,00
012 Charges de personnel et frais assimillés - Permanents & Titulaires	25 662 000,00	26 265 000,00	27 304 750,00	27 304 750,00
012 Charges de personnel et frais assimillés - Volontariat	6 038 000,00	6 038 000,00	6 713 250,00	6 713 250,00
65 Autres charges de gestion courante	345 700,00	352 200,00	350 000,00	1 303 200,00
Total dépenses de gestion des services	37 633 700,00	38 839 826,00	42 723 995,00	43 321 200,00
66 Charges financières	386 000,00	386 000,00	377 500,00	450 000,00
67 Charges spécifiques	4 000,00	22 000,00	4 000,00	20 000,00
68 Dotations aux provisions	15 000,00	17 277,00	15 000,00	20 000,00
681 Dot. aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	15 000,00	17 277,00	15 000,00	20 000,00
022 Dépenses imprévues	2 029 600,00	1 201 830,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	40 068 300,00	40 466 933,00	43 120 495,00	43 811 200,00
042 Opérations ordre entre sections	5 350 000,00	5 350 000,00	5 449 505,00	6 000 000,00
023 Virement complémentaire à l'invt.	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 350 000,00	5 350 000,00	5 449 505,00	6 000 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 418 300,00	45 816 933,00	48 570 000,00	49 811 200,00

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2022	DM 1+2	Convention 2023	BP 2023
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	634 000,00	743 000,00	640 000,00	817 200,00
74 Participations, dont :	38 858 039,00	38 959 007,00	43 571 000,00	43 619 000,00
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74731 Participation Département - Continuité de Service	17 525 000,00	17 590 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00
74732 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	357 000,00	357 000,00	350 000,00	397 000,00
7474 Contributions Communes	8 559 171,00	8 559 171,00	9 072 000,00	9 072 700,00
7475 Contributions Groupements de collectivités	12 190 868,00	12 190 868,00	12 922 000,00	12 922 300,00
74 Participations diverses	186 000,00	221 968,00	187 000,00	187 000,00
75 Autres produits de gestion courante	1 575,00	1 575,00	0,00	209 123,01
013 Atténuation de charges	91 000,00	156 524,00	330 000,00	330 000,00
Total recettes de gestion des services	39 584 614,00	39 860 106,00	44 541 000,00	44 975 323,01
76 Produits financiers				33 000,00
77 Produits exceptionnels	119 696,45	242 837,45	252 268,45	21 000,00
78 Reprises sur provisions	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	39 724 310,45	40 122 943,45	44 813 268,45	45 049 323,01
042 Opérations ordre entre sections	2 408 960,00	2 408 960,00	2 540 160,00	2 622 505,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 408 960,00	2 408 960,00	2 540 160,00	2 622 505,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	42 133 270,45	42 531 903,45	47 353 428,45	47 671 828,01
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	3 285 029,55	3 285 029,55	1 216 571,55	2 139 371,99
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 418 300,00	45 816 933,00	48 570 000,00	49 811 200,00

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2022	DM 1+2	Convention 2023	BP 2023 hors reports	BP 2023
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	9 076 315,32	8 696 293,32	8 629 340,00	9 346 317,59	11 745 995,00
Dep. Équipement individualisé en AP	4 012 388,52	3 722 330,52	3 544 229,08	3 544 229,08	4 428 974,23
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2022	525 844,67	535 844,67			4 728,60
La Clayette 2022-2024	401 463,00	60 805,00	410 000,00	410 000,00	444 803,64
Louhans Nord			70 000,00	70 000,00	70 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020	310 972,50	310 972,50			161 886,09
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	2 774 108,35	2 814 708,35	3 064 229,08	3 064 229,08	3 747 555,90
Dep. Équipement hors AP	5 063 926,80	4 893 962,80	4 975 110,92	5 692 088,51	7 207 020,77
Continuité du service - HABILLEMENT	713 783,17	717 933,17	600 000,00	543 060,00	614 648,55
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	668 001,38	711 141,38	920 300,00	892 825,00	986 340,60
Continuité du service - Autres équipements	3 682 142,25	3 464 888,25	3 374 000,00	3 492 865,00	4 842 693,11
Continuité - Autres			80 810,92	763 338,51	763 338,51
204 Subventions d'équipements versées	0,00	80 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	826 724,68	1 256 746,68	671 500,00	671 500,00	671 500,00
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	672 800,00	672 800,00	671 500,00	671 500,00	671 500,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	13 268,82	13 268,82			
020 Dépenses imprévues	140 655,86	570 677,86			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 903 040,00	9 953 040,00	9 300 840,00	10 017 817,59	12 417 495,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
041 - Opérations patrimoniales	648 000,00	1 804 360,00	0,00	0,00	0,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
040 Opérations ordre entre sections	2 408 960,00	2 408 960,00	2 540 160,00	2 622 505,00	2 622 505,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	3 056 960,00	4 213 320,00	2 540 160,00	2 622 505,00	2 622 505,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	12 960 000,00	14 166 360,00	11 841 000,00	12 640 322,59	15 040 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté			0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	12 960 000,00	14 166 360,00	11 841 000,00	12 640 322,59	15 040 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2022	DM 2022/2	Convention 2023	BP 2023
Recettes d'équipement	1 900 500,00	1 950 500,00	4 500 000,00	4 500 000,00
Subvention Département - Plan Immo	1 200 500,00	1 200 500,00		
Subvention Département - Continuité de service	700 000,00	750 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
Recettes financières	1 379 114,66	1 379 114,66	1 342 235,35	1 342 089,50
FCTVA	779 814,66	779 814,66	714 799,31	714 800,00
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	599 300,00	599 300,00	617 500,00	617 600,00
024 Produits de cessions des immobilisations	0,00		9 936,04	9 689,50
TOTAL DES RECETTES REELLES	3 279 614,66	3 329 614,66	5 842 235,35	5 842 089,50
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
041 - Opérations patrimoniales	648 000,00	1 804 360,00	0,00	0,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
040 Opérations ordre entre sections	5 350 000,00	5 350 000,00	5 449 505,00	6 000 000,00
021 Virement complémentaire				
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	5 998 000,00	7 154 360,00	5 449 505,00	6 000 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 277 614,66	10 483 974,66	11 291 740,35	11 842 089,50
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	9 277 614,66	10 483 974,66	11 291 740,35	11 842 089,50
001 Solde d'exécution investissement reporté	3 682 385,34	3 682 385,34	549 259,65	3 197 910,50
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 960 000,00	14 166 360,00	11 841 000,00	15 040 000,00